REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 23-031

DÉCISION

ADOPTANT LA CONVENTION AVEC L'ORGANISME DE FORMATION CROIX ROUGE

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R123-21,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale n°2023-2 du 16 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU la loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle
tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU la convention de formation présentée par l'organisme de formation CROIX ROUGE.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est adoptée la convention présentée par l'organisme CROIX ROUGE 120 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE pour la formation professionnelle « recyclage AFGSU2 » pour Madame CISSE Ceta.

ARTICLE 2 : La dépense soit 210,00 euros TTC est imputée à l'article 6188 du budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : Cette convention est conclue pour la période du 1er juin 2023.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
Madame la Préfète du Val-de-Marne,
Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,
Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230605-AS23-031-AR
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.
Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le cinq juin deux mille vingt-trois.

Le Président du C.C.A.S.

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230605-AS23-031-AR
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

ANNEXE PEDAGOGIQUE

CONV-2305-02121-1321

Conformément à l'article L6353 et suivant du code du travail :

☐ NOM DE L'ETABLISSEMENT :

Croix-Rouge française
Centre régional de formation professionnelle Ile-de-France
120 AVENUE GASTON ROUSSEL
93230 ROMAINVILLE

☐ INTITULE DE LA FORMATION :

RECYCLAGE AFGSU 2 - ATTESTATION DE FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE NIVEAU 2
(Référence : AFINTER-02121-230298)

☐ PROGRAMME DE LA FORMATION :

Réactualisation des connaissances sur
La prise en charge des urgences vitales :
- identifier un danger et mettre en œuvre une protection adaptée,
– alerter,
– identifier l'inconscience et assurer la liberté et la protection des voies aériennes,
– identifier un arrêt cardiaque et réaliser une réanimation cardio-pulmonaire avec le matériel d'urgence prévu (chariot d'urgence, matériel embarqué…),
- identifier une obstruction aiguë des voies aériennes et réaliser les gestes adéquats,
– arrêter une hémorragie externe– mettre en œuvre des appareils non invasifs de surveillance des paramètres vitaux,
– appliquer les procédures de maintenance et de matériovigilance des matériels d'urgence.
La prise en charge des urgences potentielles :
– identifier les signes de gravité d'un malaise, d'un traumatisme osseux ou cutané et effectuer les gestes adéquats,
– identifier les signes de gravité d'une brûlure et agir en conséquence,
– alerter.
– utiliser le matériel d'immobilisation adapté à un traumatisme,
– enlever un casque intégral,
– effectuer un relevage et un brancardage,
– faire face à un accouchement inopiné,
– appliquer les règles de protection face à un risque infectieux.
Les risques collectifs :

- identifier un danger dans l'environnement et appliquer les consignes de protection adaptée,

– identifier son rôle en cas de déclenchement de plan blanc,
– sensibiliser aux risques NRBC

☐ ORGANISATION DE LA FORMATION :

- **Public concerné :** tout public possédant l'AFGSU 2 depuis moins de 4 ans à la date de réalisation de l'action de formation
-
- Professionnel du sanitaires, social et médicosocial
- Pour les professionnels cette formation concerne particulièrement :
-
-
- Les métiers : Auxiliaire ambulancierAmbulancierAide soignantAuxiliaire de puéricultureInfirmierInfirmier puericulteurErgothérapeutheMasseur kinésithérapeuteAccompagnant éducatif et social
-
-
- Du secteur : Domicile - ex : SSIAD, SAAD, services à la personneHandicap (MAS, FAM, IME, ESAT...)Petite enfance (Crèche...)Personnes âgées - ex : EHPAD, MARPAPsychiatrieSanitaire - ex : hôpitaux, cliniques, SSRCabinet libéral, maison de santé ou centre de santé

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230605-AS23-031-AR
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

LC

-
-
- **Pré-requis :**
-
- Être professionnels de santé éligible au GSU 2être détenteur de l'AFGSU niveau 2 depuis moins 4 ans
-
-
- **Durée :** 1,00 jour(s) / 7,00 heure(s)
- **Date(s) et horaires :** du 01/06/2023 au 01/06/2023
  de 09h00 à 17h00
- **Lieu :** CRFP ILE DE FRANCE
  CROIX-ROUGE FRANCAISE - 98 RUE DIDOT
  75014 PARIS
- **Caractéristiques nécessaires de la salle où se déroulera la formation et du matériel :**
- **Nombre de participants :** à 12
- **Nom et qualité des intervenants (diplômes, compétences) :**
  Foramteur agréé à déliver l'AFGSU 2
- **Moyens pédagogiques :**
  MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

  Apport théorique, Mise en situation, Simulation

  Moyens techniques :
  Mannequin, ?Salle adaptée à la taille du groupe et à la réalisation de l'activité de simulation Matériel pédagogique destiné à la simulation des gestes et soins d'urgence ,tenue adaptée

☐ EVALUATION

Elle répond aux exigences de la réglementation en vigueur

☐ LISTE PREVISIONNELLE DES STAGIAIRES

CISSE Ceta

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230605-AS23-031-AR
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

PARAPHES

LC

ANNEXE FINANCIERE

CONV-2305-02121-1321

☐ **NOM DE L'ETABLISSEMENT :**
Croix-Rouge française
Centre régional de formation professionnelle Ile-de-France
120 AVENUE GASTON ROUSSEL
93230 ROMAINVILLE

☐ **INTITULE DE LA FORMATION :**
RECYCLAGE AFGSU 2 - ATTESTATION DE FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE NIVEAU 2
(Référence : AFINTER-02121-230298)

☐ **DUREE :** 1,00 jour(s) / 7,00 heure(s)

☐ **NOMBRE DE PARTICIPANTS :** , il répond aux exigences de la réglementation en vigueur

☐ **COUT DE LA FORMATION : 210,00 € euros, se décomposant comme suit :**

Nos prestations ne sont pas soumises à la TVA, Article 261-7-1 du CGI.

Réf. produit	Libellé	PU	Qté	Total HT
GUTS0004	RECYCLAGE AFGSU 2 - ATTESTATION DE FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE NIVEAU 2	**210,00 €**	**1**	**210,00 €**
			TOTAL NET	**210,00 €**

☐ **MODALITES DE VERSEMENT :**

☐ **CHÈQUE BANCAIRE** ☐ **VIREMENT BANCAIRE** ☐ **CCP**

Coordonnées bancaires :

Code banque	Code guichet	N°compte	Clé	Domiciliation
30002	04154	0000060642N	59	CL PARIS SDC DRIF 2 04865
IBAN				BIC (SWIFT)
FR13 3000 2041 5400 0006 0642 N59				CRLYFRPP

- en totalité à l'issue de la formation,

OU suivant les tranches suivantes (option prévue à l'article L6353-6 du code du travail) :

Date de l'échéance	Montant de l'échéance

- par l'organisme financeur :
  Veuillez préciser les coordonnées de votre OPCO uniquement si subrogation

.....
.....
.....

En cas de prise en charge (subrogation) par un OPCO, merci de prendre contact avec ce dernier afin qu'il nous fasse parvenir son accord écrit de prise en charge AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION.
A défaut, la facture sera adressée à l'entreprise/établissement

En cas de dédit ou abandon (cf article 10) la formation sera facturée à l'entreprise.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230605-AS23-031-AR
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

PARAPHES

INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE - Ile-de-France
Centre régional de formation professionnelle
120 AVENUE GASTON ROUSSEL
93230 ROMAINVILLE
Tél : 08 10 00 75 93 – Fax : 01 41 60 21 64
contact-crfpc.idf@croix-rouge.fr
N° SIRET : 77567227230162
Code APE : 8559A
N° de déclaration d'activité : 11 93 06203 93
Auprès du préfet de région Ile-de-France

croix-rouge française

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

CONV-2305-02121-1321

(CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L6353-1 ET 2 AINSI QUE R6353-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Entre les soussignés :

1. L' organisme de Formation de la Croix-Rouge française - Centre régional de formation professionnelle - 120 AVENUE GASTON ROUSSEL 93230 ROMAINVILLE , représenté par LAMBERT Julia, Directrice

et désigné ci-après « **l'organisme de formation Croix-Rouge française** »

d'une part

et

2. **CCAS - CRETEIL CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CRETEIL**
PLACE SALVADOR ALLENDE
94000 CRETEIL

ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

d'autre part

Collectivement désignés ci-après « les Parties ».

est conclue la convention suivante, en application des dispositions générales de la partie 6 du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle initiale et continue et des dispositions particulières de l'article L.6353-1 et 2 concernant les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L.6313-1 du code du travail.

La présente convention doit être retournée datée et signée avant le début du stage.

Préambule

La Croix-Rouge française, association reconnue d'utilité publique, dispense, dans le cadre de ses activités, des formations à la santé et sécurité au travail à destination des professionnels.

L'attention du bénéficiaire est attirée sur le fait que la présente convention a pour objet la réalisation d'actions de formation dûment définies par la Croix-Rouge française quant à leur périmètre. En aucun cas, la Croix Rouge française n'entend proposer une prestation de conseil auprès du bénéficiaire concernant ses obligations légales en matière de santé, de sécurité et d'organisation des secours au sein de son entreprise. La Croix-Rouge française engage le bénéficiaire à se renseigner en la matière auprès des autorités compétentes.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230605-AS23-031-AR
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

PARAPHES

LC

Article 1 **: Objet**

A la demande du bénéficiaire, l'organisme de formation Croix-Rouge française s'engage à assurer l'organisation et l'animation du stage de formation intitulé (le programme détaillé se trouve dans les annexes à la présente) :

RECYCLAGE AFGSU 2 - ATTESTATION DE FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE NIVEAU 2
(Référence : AFINTER-02121-230298)

La signature de la présente vaut acceptation sans réserve des dispositions du règlement intérieur du centre de formation. Le règlement intérieur est affiché au sein des locaux de la Croix Rouge française et pourra être adressé gratuitement sur simple demande.

Article 2 **: Nature et caractéristiques des actions de formation**

L'action de formation envisagée par la présente entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail (préformation et préparation à la vie professionnelle - adaptation - promotion - prévention - conservation - acquisition - entretien - perfectionnement des connaissances).

Article 3 **: Dispositions pédagogiques**

1. Le contenu, le lieu, les dates, la durée de la formation, le nombre des stagiaires, la qualité des intervenants et, plus généralement, l'ensemble des moyens mis en oeuvre par l'organisme de formation Croix-Rouge française sont précisés dans l'annexe pédagogique ayant valeur contractuelle qui est jointe à la présente convention.
2. Le nombre de participants est défini dans l'annexe pédagogique.
3. Quand la formation se déroule dans les locaux de l'organisme de formation Croix-Rouge française, celui-ci s'engage à contrôler la présence effective des participants aux journées de formation et à fournir le relevé de ces présences au bénéficiaire.
4. A l'issue de la formation, l'organisme de formation Croix-Rouge française remet à chacun des stagiaires une attestation de stage établi à titre individuel. Cette attestation précisera notamment la nature, les acquis et la durée de la session.

Article 4 : **Formations dans les locaux de la Croix-Rouge française**

Pour les formations se déroulant dans les locaux de la Croix-Rouge française, le bénéficiaire s'engage à respecter et faire respecter aux stagiaires l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux visiteurs séjournant dans les locaux de la Croix-Rouge française ainsi que les prescriptions du règlement intérieur de la Croix-Rouge française en matière d'hygiène et de sécurité (Article L6353-8 du code du travail) et de règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 5 : **Formations dans les locaux du client**

Le bénéficiaire doit mettre à disposition du formateur une salle de formation qui respecte les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein de l'établissement, et le matériel nécessaire au bon déroulement de la session de formation. L'annexe pédagogique définit la liste de ce matériel et les caractéristiques nécessaires de la salle où se déroulera la formation.

Article 6 **: Dispositions financières**

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230605-AS23-031-AR
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

LC

1. Une annexe financière, jointe à la présente convention et ayant valeur contractuelle, détermine le montant total qui résulte de l'ensemble des prestations assurées par l'organisme de formation Croix-Rouge française, ainsi que les modalités de règlement afférentes.
2. La facturation des prestations est effectuée par l'organisme de formation Croix-Rouge française suivant les modalités prévues dans l'annexe financière. Le bénéficiaire s'engage, sauf dispositions particulières indiquées dans l'annexe financière, à mandater le paiement du montant des prestations dès réception de la facture.

Article 7 **: Pénalités de retard**

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le bénéficiaire de pénalités de retard fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (L313-2 du code monétaire et financier).
Ces pénalités sont exigibles de plein droit

Article 8 **: Droit d'auteurs**

L'ensemble des documents remis au cours de la formation sont des œuvres originales et à ce titre sont protégées par le droit de la propriété intellectuelle.
En conséquence, le stagiaire s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable autorisé de la Croix-Rouge française.

Article 9 **: Communication et utilisation du logo de la Croix Rouge Française.**

L'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de **la Croix-Rouge française**, quelque soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Article 10 : **Dédit ou abandon**

A compter de la date de signature de la présente, les parties signataires disposent d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Le bénéficiaire désirant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée (article L.6353-5 du code du travail).

Passé ce délai de rétractation, en cas de report du stage d'un commun accord entre les parties ou de son annulation du fait du stagiaire ou du bénéficiaire :

- Si l'annulation intervient dans un délai supérieur à 10 jours avant le début de l'action de formation, le stage ne sera pas facturé. Cependant, la Croix-Rouge française se réserve le droit de facturer au bénéficiaire les dépenses qu'elle a effectivement engagées en vue de la réalisation de la dite action ;
- Si l'annulation intervient dans un délai inférieur à 10 jours avant le début de l'action de formation, le stage sera facturé dans son intégralité.

En cas de report du stage ou de son annulation du fait de la Croix-Rouge française, le centre régional de formation professionnelle devra proposer une nouvelle date de formation dans le mois qui suit la date de la formation annulée.

Article 11 : **Limitation de responsabilité**

La responsabilité de la Croix-Rouge française ne peut être engagée que pour des dommages directs résultant d'une faute prouvée.

En tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité de la Croix-Rouge française dans le cadre de l'exécution d'une action de formation, les parties conviennent que l'indemnité mise à la

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230605-AS23-031-AR
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

LC

charge de la Croix-Rouge française ne pourra excéder la valeur de la prestation objet du présent contrat.

***Article 12 :* Différends éventuels**

A défaut de conciliation, la contestation sera portée devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.
La présente convention est soumise au droit français.

***Article 13* : Divers**

La présente convention et ses annexes expriment l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties relativement à son objet et remplacent toutes les propositions, écrites ou orales et toutes autres communications entre les Parties ayant trait au contenu de cette convention, antérieures à la date de sa conclusion.

Les dispositions de la présente convention ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé entre les Parties.

Si une disposition de cette convention est tenue pour illégale, invalide ou inapplicable selon les lois en vigueur ou les futures lois applicables pendant la durée du contrat, une telle disposition doit être exclue. La présente convention devra être interprétée et appliquée comme si les dispositions illégales, non valides ou inapplicables n'avaient jamais été contenues dans la convention et le reste des dispositions du contrat ne sera pas affecté et conservera sa pleine autorité. De plus, les Parties devront négocier de bonne foi pour remplacer les dispositions illégales, invalides ou inapplicables par des dispositions valides se rapprochant le plus possible en termes légal et commercial des anciennes dispositions illégales, invalides ou inapplicables.

La présente convention comporte 13 articles, 4 pages et 2 annexes dûment paraphées.

Fait à ROMAINVILLE, en double exemplaire, le 22 mai 2023.

Croix-Rouge française Centre régional de formation professionnelle Ile-de-France	Bénéficiaire : CCAS - CRETEIL CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CRETEIL
Représenté par :	Représenté par :
LAMBERT Julia **Directrice**	Le Maire Le président du CCAS
I.R.F.S.S. IDF - CRFPC 120 avenue Gaston Roussel - 93230 ROMAINVILLE	Signature : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 94010 CRETEIL Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230605-AS23-031-AR
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

LC